



Donnons vie au progrès

DISPOSITIF EXCEPTIONNEL SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES AOUT 2022

NOTE INTERNE

12/08/2022

CONTEXTE

Face à l'ampleur des incendies, les collectivités et entreprises ont été appelées par Elisabeth Borne et Gérald Darmanin à libérer de leurs fonctions les pompiers volontaires qu'ils emploient pour renforcer le dispositif de lutte contre les incendies.

La France compte plus de 197.000 volontaires qui représentent près de 80% des effectifs des pompiers.

Jeudi 11 août, le président du Medef, Geoffroy Roux de Bézieux a demandé aux entreprises de libérer leurs salariés pompiers volontaires pour venir en aide aux pompiers titulaires sur les différents incendies qui ravagent le pays.

Le groupe Bouygues mène une politique de responsabilité sociétale et environnementale active depuis de nombreuses années. Dans ce contexte d'urgence, le Groupe marque sa volonté d'accompagner toutes les démarches citoyennes.

1. LES DISPOSITIONS LEGALES

L'article L. 723-12 du Code de la sécurité intérieure instaure une « autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail ».

Elle leur reconnaît notamment un droit d'absence pour missions opérationnelles et pour actions de formation.

2. LES PRATIQUES AU SEIN DES METIERS

Le dispositif légal est appliqué dans les métiers. Certains Métiers ont mis en place des dispositions plus favorables notamment en matière de formation afin d'encourager la démarche volontaire.



3. NOUVELLE PRECONISATION LIEE AU CONTEXTE DES INCENDIES DU MOIS D'AOUT 2022

Pour la période du mois d'août 2022, le groupe Bouygues s'engage auprès de ses collaborateurs pompiers volontaires :

- Pour toute absence prise dans le cadre de leur mission de pompier volontaire sur la base de CP, RTT, ancienneté ; chaque jour d'absence donne droit à un jour d'abondement rémunéré à 100%.
Cet abondement est applicable dans la limite maximum de 5 jours.
- A offrir un jour de repos récupérateur consécutif à une mission supérieure ou égale à 3 jours.

4. MODE DE COMMUNICATION

Note envoyée aux DG métiers, DRH métiers et aux Directeurs de la communication pour diffusion aux collaborateurs et sur les intranets.

Jean Manuel SOUSSAN
DGA, DRH Groupe